



MAIRIE  
DE  
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_16\_05\_2023

DOCUMENTS  
N° 1 à 11

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; D. COLAS ; M. SORET ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMAN ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

**PROCURATIONS** : M. SAHNOUNI à M. DHERBECOURT ; V. BROOKE à L. LUSTREMAN ; C. GOUMENT à J. VALLESPI ; M. HIVERNAUD à B. PEYRO ; M. KADIRI à C. MACRON ;

**ABSENTS EXCUSES** : T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; N. LAFFON ; G. VILAR

**Nombre de votants : 16**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h01.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 11 avril 2023**

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### II- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :**

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
E-parapheur	DEMATIS	144.00	14/04/2023	Devis
Spectacle marché nocturne	Duo juste à deux	300.00	20/04/2023	Devis
Taille oliviers	Domaine et paysages	864.00	27/04/2023	Devis
Extension réseau	ENEDIS	4628.88	04/05/2023	Devis
Caméras	Ineo	1230.00	05/05/2023	Devis
Daudet Paysage	Raccordement réseau arrosage	6234.64	11/05/2023	Devis
Graphisme marché nocturne	Sabine Venelle	1068.00	11/05/2023	Devis
Gardiennage parking V&Co	Yzope	241.80	11/05/2023	Devis

**III- DELIBERATIONS :**

<b>01</b>	<b>Décision modificative n°1 – Budget principal – exercice 2023</b>	<b>D40_2023</b>
-----------	---	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023.

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
041	231	Immobilisations corporelles en cours		+2 669
041	6459	Avances versées sur commandes d'immobilisation	+2 669	
		<b>Total</b>	<b>+2 669</b>	<b>+2 669</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

02	Délibération décidant la création d'un poste d'adjoint administratif	D41_2023
----	--	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.  
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

- De créer un poste de :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) / temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	TNC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

03	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D42_2023
----	--	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir saison estivale avec surplus de travail au niveau de l'entretien du village et du service technique ;

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

### **DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er juin au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>04</b>	<b>Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>D43_2023</b>
-----------	--	-----------------

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009, puis par une délibération complémentaire en date du 26 décembre 2016, la commune de CASTILLON-DU-GARD a prescrit la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de la Révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Conserver le caractère rural de la commune tout en y apportant la modernité des services.
- Tirer toutes les conséquences des études menées et achevées afin d'identifier les zones à modifier dans le respect du SCoT.
- Consommer les espaces de manière rationalisée et optimisée dans un souci du respect de l'environnement, de maîtriser le développement de l'urbanisation pour préserver le patrimoine agricole, naturel et bâti de la commune.
- Limiter l'extension de l'urbanisation en favorisant le renouvellement urbain et la densification, traiter les franges urbaines et les interfaces entre espaces urbanisés et espaces ruraux, encadrer les possibilités de développement des constructions contemporaines ...
- Réorganiser les pôles attractifs de la commune avec notamment la création d'une deuxième centralité avec la construction de logements autour d'un nouveau groupe scolaire et services municipaux lieudit « Les Perrières » qui répondra à l'intérêt général et ce dans le respect des modes de connexions doux (voie verte, chemin de randonnée, anciens chemins communaux carrossables...) et l'optimisation des structures existantes (centre bourg).

- Réappropriation et valorisation du patrimoine tant culturel qu'industriel notamment sur la reconversion des carrières et des zones référencées en tant que telle depuis l'origine du village.
- Favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité, développer le service, intégrer des logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes en favorisant la mixité sociale, créer des lieux d'échanges intergénérationnels, augmenter les capacités de stationnement au cœur et à la périphérie du village pour répondre aux exigences saisonnières (centre bourg et périphéries).
- Envisager des zones touristiques dans les respects du Développement Durable notamment en utilisant les modes de connexions doux (voie verte, chemin de randonnée, anciens chemins communaux carrossables, boucles cyclo-découverte avec la réouverture de la rive droite du Rhône (multimodal))
- Protéger les richesses paysagères du territoire.
- Favoriser l'accueil des énergies renouvelables.
- Se doter d'un document d'urbanisme qui intègre les évolutions législatives et règlementaires survenues depuis l'approbation du PLU actuel de la commune.
- Définir un projet de développement communal qui réponde aux exigences en matière d'environnement (gestion de l'eau, gestion des risques incendie, maîtrise de l'énergie, préservation des espaces naturel d'intérêt écologique, ...).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 puis une seconde fois afin d'adapter les évolutions observées durant les phases d'études et de travail en date du 29 juin 2022 pour être enfin validé et délibéré en Conseil Municipal du 22 février 2023.

Le PADD décline quatre orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Préserver un cadre naturel, agricole et un environnement patrimonial de qualité
- AXE 2 : Privilégier un développement urbain maîtrisé et raisonné
- AXE 3 : Un territoire fonctionnant en cohérence avec le développement envisagé
- AXE 4 : Prévoir une fluidité des déplacements et des modes de communication

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, lors de la délibération du 27 avril 2009, puis rappelé lors de la délibération complémentaire du 26 décembre 2016, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

### **LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ETAIENT LES SUIVANTES :**

#### Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- 2 réunions publiques avec la population,
- Communication et information sur l'avancement de la procédure,
- Information sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux,
- Information sur les bulletins municipaux et journaux locaux,
- Information sur le panneau lumineux,
- Information dans les boites aux lettres.

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage de la délibération de prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme à partir du 30 avril 2009 en Mairie puis le 12 janvier 2017 (délibération complémentaire)
- L'organisation de la 1<sup>ère</sup> réunion publique à la maison des associations le 04 octobre 2018 portant sur le diagnostic – état des lieux et le PADD.

L'information a été transmise par diffusion de l'information sur :

- Les journaux locaux : Midi-libre en date du 23 septembre 2018 et Républicain d'Uzès semaine du 20 au 26 septembre 2018,
- Sur le site internet de la commune le 14 septembre 2018,
- Sur la page Facebook le 14 septembre 2018,
- Sur l'application infoflash le 17 septembre 2018,
- Sur panneau lumineux le 14 septembre 2018,
- L'affichage sur les panneaux réglementaires le 14 septembre 2018 en mairie et le 17 septembre 2018 sur l'ensemble des panneaux,
- Diffusion dans les boîtes aux lettres le 24 septembre 2018.

Les panneaux présentés lors de cette 1<sup>ère</sup> réunion publique ont été publiés sur le site internet de la commune le 20 juillet 2017 et restent disponibles jusqu'à l'arrêt du projet. Consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'organisation d'une 2<sup>ème</sup> réunion publique à la maison des associations le 20 avril 2023 portant sur l'ensemble du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme. Les éléments présentés ont été déposés sur le site internet le 24 avril 2023 et restent disponibles jusqu'à l'arrêt du projet, le 15 Mai 2023. Consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

- L'insertion sur le site internet de la commune des diverses délibérations relatives à la procédure : diagnostic et PADD (1<sup>er</sup> octobre 2019, 4 juillet 2022 et le 24 février 2023).
- La mise en place d'un registre en mairie tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du Conseil Municipal arrêtant le projet de la Révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir le 15 mai 2023. Les demandes reçues concernent principalement le passage de terrains privés en zone constructible.
- La mise à disposition des éléments du dossier en Mairie en fonction de son avancement : diagnostic – état des lieux, PADD, ...

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2009 et du 26 décembre 2016, prescrivant et complétant la Révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme dont les informations ont été données aux conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu les séances du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 du 29 juin 2022 et du 22 février 2023 au cours desquelles ses membres ont pu débattre des orientations générales du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que la concertation afférente à la Révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans les délibérations du 27 avril 2009 puis complétée le 26 décembre 2016,  
Considérant que le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées tout le long de cette procédure,  
Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 15 voix pour, 1 voix contre (C. NAVATEL) 0 « abstention »**

#### **DECIDE**

- D'approuver le bilan de la concertation afférente à la Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- D'arrêter le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTILLON-DU-GARD tel qu'il est annexé à la présente,
- De communiquer pour avis le projet de Révision Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article 153-16 du Code de l'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées.

*Monsieur NAVATEL Christophe interroge Madame le Maire sur l'OAP numéro 1 et sur le critère de mixité sociale.*

*Madame le Maire répond que l'Etat autorise la commune à ouvrir cette zone à la construction dans le cadre d'un programme mixte. Il s'agit d'une opération d'ensemble qui peut être confiée à un promoteur qui à l'habitude de ce type d'opération.*

*Monsieur NAVATEL Christophe demande où en est l'affaire Daufes.*

*Madame le Maire répond que la décision sera rendue courant juin pour la mise en état.*

<b>05</b>	<b>Adhésion au label « Petites cités de caractère » d'Occitanie</b>	<b>D44_2023</b>
-----------	---	-----------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire présente la marque « Petites Cités de Caractère® » délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural remarquable et répondant aux critères de la charte de qualité du réseau.

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ...ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France.

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau Petites Cités de Caractère® est d'abord d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Les Petites Cités de Caractère® se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® une marque touristique de qualité et attractive.

Les cinq critères obligatoires pour adhérer à la marque :

- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.
- Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels,
- La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

En faisant acte de candidature, la commune de Castillon du Gard s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Madame le Maire rappelle les efforts engagés par la commune dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal.

Madame le Maire indique que les communes ayant obtenu cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Au vu de ces éléments et dans le cadre d'une homologation à la marque petites cités de caractère de la commune de Castillon du Gard,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

D'approuver la demande de dépôt de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère® »,

**AUTORISE**

Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Petites Cités de Caractère® » et à signer tous les documents afférents à ce projet.

06	Remboursement frais à l'OCCE - Ecole Jules FERRY	D45_2023
----	--	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique que dans le cadre du voyage scolaire, la commune participe pour les frais de transport. Elle précise cependant que l'entreprise ne peut pas faire de facture pour les frais de transport uniquement. Par conséquent elle propose de rembourser les frais directement à l'OCCE.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

De rembourser les frais liés à l'OCCE dont le montant total des frais s'élève à 760 euros.

**AUTORISE**

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

07	Don parcelles C1259 et C1260	D46_2023
----	------------------------------	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique au conseil que Monsieur BELMONTE souhaite faire don à la commune de la parcelle C1259 d'une superficie de 4480 m2 et de la parcelle C1260 d'une superficie de 1380m2.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

D'accepter le don des parcelles C1259 et C1260 d'une superficie totale de 5 860 m2 dont le montant est estimé à 5 860 euros.

**AUTORISE**

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

08	Dispositif Argent de poche	D47_2023
----	----------------------------	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique le dispositif « Argent de poche » qui donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Elle précise que ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une gratification de 20 € par mission et par jour dans la limite d'une mission réalisée par demi-journée de 3 heures 30 comprenant une pause obligatoire de 30 minutes. Les jeunes peuvent être accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces-verts, services techniques, etc... pour accomplir des missions diverses.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

- Mettre en place le dispositif « Argent de poche »,
- De valider le dossier et le règlement de ce dispositif.
- Autoriser Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AUTORISE**

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Madame le Maire précise que la journée citoyenneté aura lieu le 09 juin 2023*

09	Bus de la mer	D48_2023
----	---------------	----------

**Le Conseil Municipal,**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune dans le cadre de la manifestation « Bus de la Mer 2022 » organisée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023 inclus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

D'approuver la convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2023.

**AUTORISE**

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation	D49_2023
----	--	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 avril 2023

**Considérant ce qui suit :**

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures

pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

### **DÉCIDE**

- De valider La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action de formation dans la limite d'un plafond de 1 000 €.
- De dire que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- De préciser que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
  - Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - La validation des acquis de l'expérience ;
  - La préparation aux concours et examens.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>11</b>	<b>Travaux de rénovation du Lavoir – demande d'aide financière</b>	<b>D50_2023</b>
-----------	--	-----------------

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que Madame le Maire expose les travaux de rénovation du lavoir à envisager,  
Considérant que ces travaux permettront la préservation des réserves et de la qualité en eau de source,  
Considérant que ces travaux préserveront le petit patrimoine, histoire de notre village,

Considérant, que pour se faire, il convient de demander les aides financières auxquelles la commune peut prétendre,  
Considérant que le projet fait état d'une dépense approximative de 41 073,79 € H.T.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- D'approuver l'avant-projet présenté,
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « Petits aménagements à vocation touristique » et plus précisément au titre de la restauration et de la valorisation de patrimoine vernaculaire,
- De solliciter l'aide financière de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés,

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Points divers :**

- Renouvellement commission de contrôle des liste électorales,
- Présentation du jeu escape Game.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h45.**

**A l'issue de la séance une personne du public interpelle Madame le Maire sur la révision du PLU ; cette dernière répond que la séance est close, qu'une réunion publique a eu lieu le 23 avril 2023 où chacun pouvait poser ses questions et s'exprimer. Cependant, elle apporte les éléments de réponse aux questions.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance  
Dominique COLAS

